

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_23**Intitulé : **MODIFICATION DE LA CONVENTION PVD, CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PVD***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Représentés : 5

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir

à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Ville d'Yvetot et la communauté de communes Yvetot Normandie ont délibéré respectivement le 12 mai et le 20 mai 2021 afin d'approuver l'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Dans la convention il était convenu que la ville portait le recrutement du chef de projet assurant le pilotage opérationnel du projet de revitalisation.

Suite au projet développé dans la convention Petites Villes de Demain de notre territoire, la ville d'Yvetot, après consultation de la Préfecture, propose de faire porter le recrutement du chef de projet par l'intercommunalité. Ainsi, il leur paraît préférable de placer le chef de projet sous l'autorité hiérarchique du président de la communauté de communes.

Dans ces conditions, en accord avec la Ville d'Yvetot, il est proposé de modifier la convention ainsi :

- La phrase (p.6) « le chef de projet qui sera recruté sera rattaché directement au Directeur Général des Services de la Ville d'Yvetot » est à supprimer.
- Il y a lieu aussi de supprimer dans l'annexe présentant les missions du chef de projet la phrase : « il est rattaché aux services de la Ville d'Yvetot » (article 1)

Ces phrases sont à remplacer par :

- « Le chef de projet qui sera recruté sera rattaché directement à la Directrice Générale des Services de l'Intercommunalité »

Ces modifications figureront dans le document à transmettre à la Préfecture pour signature.

Il est rappelé que la convention Petites Villes de Demain, d'une durée de 18 mois devrait être poursuivie par une ORT (opération de revitalisation du territoire) dont la durée recommandée est de 5 ans.

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de ne pas retarder l'arrivée du chef de projet, il est proposé de créer un poste non permanent de catégorie A, ingénieur, sur un contrat de projet, pour une durée de 18 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 vu le tableau des effectifs de la collectivité,
 vu la délibération n° DEL2021_05_02 du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet

Article 1^{er} – modifier la convention Petites Villes de Demain tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 – de créer un poste non permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour une durée de 18 mois renouvelable dans la limite de 6 ans, afin de mener à bien le projet Petites Villes de Demain et l'Opération de Revitalisation de Territoire qui en résultera.

Article 3 – de dire que le poste sera ouvert aux agents contractuels.

Article 4 – de dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
 Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210623-DE